



Département de l'Hérault

**MONTAIGUT SUR SAVE
« LA CLAIRIERE D'ALET »
LOT N°3 : RESEAUX DIVERS**

A.E.

Acte d'Engagement



MAITRE D'OUVRAGE

75 Z.I. Les portes Domitiennes
BP 30020
34 741 VENDARGUES CEDEX
Tél : 04 67 79 84 83



MAITRE D'ŒUVRE VRD

1289 Route de Pyrénées
31330 GRENADE
Tél : 05 63 66 44 22
Email : grenade@urbactis.eu

Partie 1 : DEFINITION DU PROJET

1.1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le présent marché concerne le **lot N°3 : RESEAUX DIVERS** des travaux d'aménagement du **lotissement La Clairière d'Alet** situé sur la commune **de Montaigut sur Save** (31) comprenant 8lots.

Ce projet est autorisé par arrêté du Maire en date du 30/06/2022

L'ensemble des travaux sera conforme aux pièces écrites et graphiques jointes au dossier commun.

1.2. ADRESSE DES TRAVAUX :

368 chemin de Notre Dame d'Alet à Montaigut sur Save

1.3. CONDITIONS PARTICULIERES :

1.3.1. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Conformes au C.C.A.G travaux et au CCAP de l'opération.

1.3.2. DISPOSITIONS TECHNIQUES

Conformes aux C.C.T.G.

Conformes au C.C.T.P.

Conformes aux prescriptions ENEDIS et ORANGE.

Conformes aux règles de l'Art et de la Profession, visant les travaux objet du présent marché.

Dans le strict respect des DTU concernés, des normes NF et des normes C14-100 et C15-100 concernant les installations électriques, et des fascicules du CCTG.

Dans le strict respect des observations et préconisations de l'organisme de contrôle agréé, visant :

- Les dispositions constructives
- Les travaux sur les ouvrages existants
- La conformité de la réglementation en vigueur

Permettant une réception sans réserve des travaux du présent lot.

Dans le strict respect des préconisations du Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé agréé, dans le cadre de l'exécution du chantier.

1.3.3. ANNEXES A L'AE.

- Programme des travaux
- Plan de composition ;
- Plan d'implantation ;

1.3.4. SECURITE DU CHANTIER

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue de respecter rigoureusement toutes les obligations en matière de protection de la santé, de sécurité et d'environnement. Elle est responsable de la sécurité de son personnel et des tiers, notamment au cas où elle porterait atteinte, de quelque façon que ce soit, à la sécurité de tout intervenant sur le chantier.

Elle s'engage notamment à respecter :

- La législation en vigueur ;
- Le plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé ;
- La remise au coordonnateur de sécurité, conformément aux dispositions de la Loi N° 93-1418 du 31/12/93 et ses décrets d'application, de son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé, avant toute exécution de ses prestations sur le chantier ;
- Tous personnel présent sur chantier devra faire l'objet d'un accueil précisant les règles de sécurité ainsi que les spécificités du chantier, les accueils chantier seront consignés et consultables sur chantier ;
- Les dispositifs mis en place par les autres entrepreneurs, et à remettre en place les dispositifs existants déplacés, modifiés ou supprimés par lui pour les besoins de son exécution ;

1.3.5. QUALIFICATION DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être en possession des qualifications professionnelles requises pour la réalisation des ouvrages dont il s'agit.

Elle est tenue de joindre les attestations et qualifications professionnelles, en cours de validité, au présent marché.

1.3.6. ASSURANCES DE L'ENTREPRISE

L'Entreprise titulaire du présent lot certifie être titulaire des assurances couvrant la responsabilité civile et professionnelle pour des travaux au moins équivalents à ceux du présent marché.

Elle est tenue de joindre les attestations d'assurances ci-dessus au présent marché. Ces attestations devront émaner des différentes compagnies d'assurance concernées.

A ce titre, elle communique au Maître de l'Ouvrage, pour l'ensemble des risques à assurer, un original comportant les mentions suivantes :

- Qualification professionnelle ou activités couvertes par la police,
- Détail et montant des garanties de la police,

et de plus, pour l'assurance décennale :

- La notion de déclaration d'Ouverture de Chantier comme critère d'application de la garantie (ou les coordonnées spécifiques du chantier).

La production des attestations précitées conditionne la validité du présent marché.

1.3.7. LEGISLATION SOCIALE

L'Entreprise titulaire du présent lot déclare être à jour de l'ensemble de ses cotisations, et certifie être en mesure de produire la preuve sur simple demande du Maître d'Ouvrage.

Il est rappelé que le **travail clandestin est formellement interdit**, aussi bien pour l'Entreprise, titulaire du marché, que pour l'ensemble des sous-traitants qui interviendraient pour son compte, et dont elle assure l'entière responsabilité.

L'entreprise devra nous fournir obligatoirement une attestation sur l'honneur.

Partie 2 : PARTIES CONTRACTANTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MAITRE D'OUVRAGE



75 Z.I. Les portes Domitiennes

BP 30020

34 741 VENDARGUES CEDEX

Tél : 04 67 79 84 83

Représenté par Monsieur Laurent BONNASSIE

ET :

ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHE

MIDI TP

9 avenue Pierre SEMARD – ZI la Piche

31600 SEYSSES

Tél : 05 62 87 34 44

Forme juridique : SAS

SIRET : 404056863000032

ARE : 4221 Z

Représentée par : M Thierry MARCHE

Partie 3 : INTERVENANTS

3.1 MAITRE D'OEUVRE D'EXECUTION



MAITRE D'ŒUVRE VRD

1289 Route de Pyrénées

31330 GRENADE

Tél : 05 63 66 44 22

Email : grenade@urbactis.eu

3.2 ORGANISME DE CONTROLE AGREE COORDONNATEUR DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

C. SPS FERRANDO - MATEILLE

17 Rue Ratacas – ZI Plaisance

11100 NARBONNE

Tél : 04 68 32 47 82

Email : ferrandomateille@cspslr.fr

Partie 4 : ELEMENTS DU MARCHÉ

4.1 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Marché à prix global, net et forfaitaire, non révisable, non actualisable.

L'Entreprise titulaire du présent lot est tenue d'avoir vérifié ses propres métrés remis dans le cadre de la consultation. Elle fera son affaire de toutes erreurs ou omission du quantitatif ; aucune plus-value liée à des erreurs de quantité ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

Elle ne pourra se prévaloir de travaux supplémentaires s'il s'agit de prestations décrites dans les plans ou le CCTP du présent marché.

4.2 PIECES CONTRACTUELLES GENERALES

- Norme FNP03-001 ;
- Les normes et les Documents Techniques Unifiés (DTU) en vigueur à la date de signature du présent contrat ;
- Fascicules CCTG relatifs aux travaux engagés ;

4.3 PIECES CONTRACTUELLES PARTICULIERES

Par dérogation à la norme NF P 03 001 de décembre 2000, les documents contractuels annexés au présent marché, que l'entreprise titulaire du présent marché s'engage à respecter, sont les suivant et prévalent l'un sur l'autre dans l'ordre énuméré ci-dessous :

- 1- Le présent Acte d'Engagement (AE)
- 2- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- 3- Les plans définissant les travaux à exécuter
- 4- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- 5- Le calendrier ou planning général des travaux
- 6- L'ensemble des normes affectant l'activité de l'entreprise
- 7- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

Partie 5 : PRIX

5.1 PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Le prix est ferme, global forfaitaire non révisable et non actualisable.

Les montants détaillés ci-dessous incluent l'ensemble des frais divers mentionnés dans le CCAP, et notamment tous les frais relatifs aux essais, plans d'assurance qualité, autocontrôles et contrôles techniques, à effectuer par l'application de la législation en vigueur et notamment de la loi 78-12 du 04/01/1978.

LOT 1 – TERRASSEMENTS GENERAUX ET VOIRIE

MONTANT MARCHE BASE HT	44 000 €
TVA 20 %.....	8 800 €
MONTANT TTC	52 800 €

Soit en toutes lettres TTC : Cinquante deux mille huit cents euros

5.2 DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise titulaire du présent marché s'engage à effectuer la totalité de ses travaux dans un délai global de **3 mois (dont 15 jours de préparation)** à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

La date prévisionnelle de démarrage de travaux est fixée le **21 Novembre 2022** pour une livraison des travaux le **Vendredi 31 Mars 2022**.

Ces délais partiels seront définis par OS ultérieurement à la signature du présent marché de travaux.

5.3 PENALITES DE RETARD

Si les travaux ne sont pas effectués et terminés dans les délais prévus, l'Entreprise titulaire du présent lot se verra appliquer les pénalités de retard conformément au C.C.A.P.

Il est ici rappelé que les pénalités de retard seront appliquées pour chaque phase de chantier, et pour chaque délai partiel.

5.4 FACTURES - SITUATIONS

Les situations mensuelles devront être présentées conformément au modèle délivré par le Maître d'Œuvre.

Les factures et situations mensuelles devront avoir l'adresse de facturation suivante :

SAS HECTARE
75 Z.I. Les portes Domitiennes
BP 30020
34 741 VENDARGUES CEDEX

Elles devront arriver chez le Maître d'œuvre **au plus tard le 25 du mois** qui les transmettra **au Maître d'ouvrage le 30 du mois** sans quoi elles seraient remises au mois M+1.

Le Maître d'œuvre transmettra les situations mensuelles validées par voie électronique à ces adresses électroniques (Email) :

➤ **comptabilite@hectare.fr**

Les situations mensuelles devront indiquer le rappel des avancements précédents, ainsi que des travaux en plus ou en moins.

Les **travaux supplémentaires** devront faire l'objet d'un suivi tout particulier consignés dans un tableau de travaux en plus et en moins ; **les travaux supplémentaires devront toujours être validés par le maître d'ouvrage avant réalisation.**

Toute situation non conforme au présent sera retournée à l'entreprise pour régularisation.

Le Maître d'œuvre, le pilote, et le maître d'ouvrage se réservent le droit de rectifier les situations. Le montant réglé sera alors le montant rectifié. Dans cette hypothèse, l'entreprise devra renvoyer au Maître d'Œuvre, une nouvelle situation tenant compte de ces rectifications afin que les pièces comptables soient en harmonie avec le règlement effectué.

Dans le cas contraire, la situation suivante se verrait bloquée jusqu'à totale régularisation de la situation précédente.

5.5 MODE DE REGLEMENT

Les situations seront payées par chèque ou virement bancaire à 60 jours à compter de la date d'émission de la facture si nous recevons la facture dans les délais précités dans l'article 5.4.

Les règlements aux entreprises seront effectués sous la forme ci-après :

- 5% sous forme de retenue de garantie.
- Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire conformément au chapitre 3 du CCAP.

Fait en trois exemplaires.

FAIT à Toulouse, le 14 Novembre 2022

L'ENTREPRISE

Le 16/11/2022.

Thierry MARCHE

Signé électroniquement par Thierry MARCHE
✓ Signé et certifié par **yousign**

LE MAITRE D'OUVRAGE

HECTARE
URBANISME DURABLE

Le 16/11/2022.

Laurent BONNASSIE

Signé électroniquement par Laurent BONNASSIE
✓ Signé et certifié par **yousign**

DATE D'EFFET DU MARCHE

A compter de la réception de l'ordre de service

DEVIS

N/REF : 22100176 du 27/10/2022

Code client : 001028

SAS HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES

RN 113 - CS 30020

34741 VENDARGUES CEDEX

Tél. : 05 34 24 34 00

Contact : Monsieur

Page 1 sur 5

CODE AFFAIRE	AFFAIRE	Montaigut sur save - La clairiere d'Alep - v2
ADRESSE CHANTIER	La clairiere d'Alep - v2 Montaigut sur save	

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à la proposition ci-après relative à l'affaire citée en objet :

Devis Numéro 22100176 Du 27/10/22 - SAS HECTARE					
Réf.	Désignation des travaux	U	Qté	P.U.	Total HT
1	INSTALLATION DE CHATIER				
	Mise en chantier et transfert	FT	1,00	831,34	831,34
	Implantation complémentaire des ouvrages à partir des bases du géomètre de l'opération	FT	1,00	470,10	470,10
	TOTAL INSTALLATION DE CHATIER				1 301,44€
2	RESEAU EAU POTABLE				
	Ouverture de tranchée	ML	200,00	12,99	2 598,00
	Fourniture et mise en place de sable	ML	200,00	4,09	818,00
	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	ML	200,00	0,60	120,00
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	M3	20,00	41,44	828,80
	Remblais avec matériaux extraits	M3	20,00	9,35	187,00
	Evacuation des terres excédentaires	M3	44,00	21,85	961,40
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 50	ML	153,00	5,36	820,08
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	ML	46,00	2,38	109,48
	Fourniture et pose de fourreaux Ø 63	ML	46,00	2,38	109,48
	Fourniture et pose d'une vidange Ø 40 complète	U	2,00	369,08	738,16
	Branchement Ø 25	U	9,00	194,08	1 746,72
	Fourniture et mise en place d'une niche ISOLAZUR MPB DN 15 + rail inox équipé	U	9,00	400,82	3 607,38
	Fourniture et mise en place robinet vanne Ø 40	U	1,00	98,78	98,78
	Fourniture et mise en place bouche à clé	U	1,00	72,20	72,20
	Raccordement sur la maison existante	FT	1,00	313,92	313,92

Devis Numéro 22100176 Du 27/10/22 - SAS HECTARE

Réf.	Désignation des travaux	U	Qté	P.U.	Total HT
	Raccordement par manchonnage sur le réseau laissé en attente par réseau 31	FT	1,00	519,59	519,59
	Essai et désinfection	FT	1,00	207,84	207,84
	Plan et report	FT	1,00	284,54	284,54
	TOTAL RESEAU EAU POTABLE				14 141,37€
3	RESEAU BASSE TENSION				
	Ouverture de tranchée	ML	130,00	10,39	1 350,70
	Fourniture et mise en place de sable	ML	130,00	4,09	531,70
	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge	ML	130,00	0,60	78,00
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	M3	13,00	41,44	538,72
	Remblais avec matériaux extraits	M3	13,00	9,35	121,55
	Evacuation des terres excédentaires	M3	28,60	21,85	624,91
	Fourniture et pose de câble BT HN33S33 3X150+70	ML	16,00	24,61	393,76
	Fourniture et pose de câble BT HN33S33 3X95+50	ML	91,00	20,51	1 866,41
	Fourniture et pose de câble HN33S33 3X35+35	ML	48,00	9,41	451,68
	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 75	ML	64,00	2,40	153,60
	Fourniture et pose de coffret RMBT 9 PL	U	6,00	627,73	3 766,38
	Mise à la terre	U	6,00	74,35	446,10
	Fourniture et pose de coffret CIBE	U	3,00	173,90	521,70
	Raccordement câble sur réseau existant	U	2,00	213,62	427,24
	Procédure Article 01 ou 02	U	1,00	510,31	510,31
	Plan et report	U	1,00	284,54	284,54
	Carto 200	FT	1,00	471,03	471,03
	TOTAL RESEAU BASSE TENSION				12 538,33€
4	RESEAU ECLAIRAGE				
	Ouverture de tranchée	ML	4,00	6,24	24,96
	Fourniture et mise en place de sable	ML	4,00	3,33	13,32
	Fourniture et pose de grillage avertisseur rouge	ML	4,00	0,61	2,44
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	M3	0,60	41,44	24,86
	Evacuation des terres excédentaires	M3	0,90	21,84	19,66
	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 63	ML	27,00	2,38	64,26
	Fourniture et pose de câblette cuivre 25 mm²	ML	27,00	3,65	98,55
	Fourniture et pose de câble RO2V 4 x 10²	ML	27,00	7,30	197,10
	Fourniture et pose de candélabre hauteur 5.00 m ISARO de THORN, RAL	U	2,00	890,36	1 780,72
	Fourniture et pose de coffret de commande éclairage public	U	1,00	701,72	701,72
	Consuel	U	1,00	426,80	426,80
	Plan et report	U	1,00	228,87	228,87
	TOTAL RESEAU ECLAIRAGE				3 583,26€

Devis Numéro 22100176 Du 27/10/22 - SAS HECTARE

Réf.	Désignation des travaux	U	Qté	P.U.	Total HT
5	RESEAU TELECOM				
	Ouverture de tranchée	ML	165,00	6,24	1 029,60
	Fourniture et mise en place de sable	ML	165,00	2,05	338,25
	Fourniture et pose de grillage avertisseur vert	ML	165,00	0,60	99,00
	Fourniture et mise en place 0/31.5c	M3	16,50	41,44	683,76
	Evacuation des terres excédentaires	M3	26,40	142,59	3 764,38
	Fourniture et pose de béton	ML	18,00	9,45	170,10
	Fourniture et pose de gaine LST Ø 42/45	ML	264,00	2,58	681,12
	Fourniture et pose de gaine LST Ø 25/28	ML	196,00	2,25	441,00
	Fourniture et pose de fourreaux Ø 40	ML	15,00	2,05	30,75
	Fourniture et pose de chambre L2T	U	3,00	513,44	1 540,32
	Fourniture et pose de chambre L1T	U	2,00	352,32	704,64
	Fourniture et pose de bornier	U	3,00	207,59	622,77
	Fourniture et pose de regard parcellaire	U	8,00	56,24	449,92
	Raccordement sur le poteau existant y/c PV pour traversée de route et réfection	U	2,00	1 277,80	2 555,60
	Plan et report	U	1,00	284,54	284,54
	TOTAL RESEAU TELECOM				13 395,75€
6	RESEAU IRRIGATION				
	Ouverture de tranchée	ML	11,00	7,79	85,69
	Fourniture et mise en place de sable	ML	11,00	4,09	44,99
	Fourniture et pose de grillage avertisseur bleu	ML	11,00	0,61	6,71
	Remblais avec matériaux extraits	M3	1,60	9,36	14,98
	Evacuation des terres excédentaires	M3	1,00	21,85	21,85
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	ML	11,00	2,38	26,18
	Fourniture et pose de canalisation PeHD Ø 25	ML	11,00	2,38	26,18
	TOTAL RESEAU IRRIGATION				226,58€
7	DIVERS				
	Remise commerciale	FT	-1,00	1 186,73	-1 186,73
	TOTAL DIVERS				-1 186,73€
	Total Devis n°22100176 du 27/10/2022				44 000,00€

Récapitulatif général

Devis Numéro 22100176 Du 27/10/22 SAS HECTARE

Désignation	Montant H.T.
INSTALLATION DE CHATIER	1 301,44
RESEAU EAU POTABLE	14 141,37
RESEAU BASSE TENSION	12 538,33
RESEAU ECLAIRAGE	3 583,26
RESEAU TELECOM	13 395,75
RESEAU IRRIGATION	226,58
DIVERS	-1 186,73

MONTANT TOTAL HT

44 000,00€

TVA : 20,00%

8 800,00 €

MONTANT TOTAL TTC

52 800,00€

Conditions de paiement

VRT 45J

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE OU DE FOURNITURES DE PRESTATIONS DE SERVICE

Article 1 : Généralités

Notre société est désignée sous le terme Midi TP. Les présentes conditions générales s'appliquent à la fourniture de prestations de service (réalisation de travaux) comprenant éventuellement la vente de certains produits.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises au client avec la proposition de Midi TP. A défaut de proposition remise par Midi TP, la commande du client ne sera définitive qu'une fois qu'il aura reçu et accepté les présentes conditions générales. En conséquence et sauf conventions particulières, marché ou tout autre document signé par Midi TP, l'acceptation de la proposition de Midi TP ou le fait de passer commande après réception des présentes conditions générales vaut acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les conditions particulières acceptées par Midi TP à l'occasion d'une commande, n'engagent Midi TP que pour cette commande. Ces conditions générales prévalent sauf accord écrit de Midi TP sur toutes les autres conditions du client. Le fait que Midi TP ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation. Suite à sa proposition, Midi TP se réserve le droit de refuser une commande du client si cette dernière présente un caractère anormal, si elle est faite de mauvaise foi ou si elle émane d'un client ne présentant pas de garanties de solvabilité suffisantes ou présentant des impayés. Midi TP peut également subordonner l'acceptation d'une commande à l'octroi de garanties financières.

Article 2 : Garanties financières

Si des garanties financières n'ont pas été demandées par Midi TP ou non produites par le client lors de la commande, ou bien même si elles ont été produites de manière insuffisante, Midi TP pourra alors, à tout moment, pendant l'exécution des travaux et ce, même si ce client n'est redevable d'aucune somme envers Midi TP, mettre en demeure le client de fournir des garanties financières ou des garanties complémentaires. Si ces garanties de paiement ne sont pas fournies dans les 15 jours suivant la mise en demeure, Midi TP pourra alors immédiatement suspendre l'exécution des travaux. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, si la suspension excède une durée de 15 jours, Midi TP pourra alors sans aucune autre formalité ni indemnité résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre.

Article 3 : Prix

Les prix de Midi TP s'entendent aux conditions économiques en vigueur à la date de la proposition ou de la commande. Ils seront fermes et non révisables si le délai global d'exécution des travaux n'excède pas deux mois. Midi TP pourra les réactualiser à la date de l'ordre de service de début des travaux si celui-ci intervient plus de 30 jours après la remise de la proposition ou à la date de l'ordre de la reprise des travaux si une interruption des travaux demandée par le client intervenait en cours de travaux. Dans tous les cas de variation ou d'actualisation, les prix seront révisés sur la base des index publiés mensuellement dans le Bulletin Officiel de Service des Prix. L'index choisi sera celui correspondant à la nature des travaux, tel que désigné dans la proposition de Midi TP.

Article 4 : Quantités

Les quantités indiquées dans la proposition sont fournies à titre indicatif. Les quantités prises en compte pour l'établissement de la facture seront indiquées sur ladite facture ou le contrat contradictoire établis par Midi TP et le Client.

Article 5 : Travaux Supplémentaires

Les travaux supplémentaires non prévus dans la proposition de Midi TP et qui seraient exécutés suivant la demande écrite du client ou qui s'avèreraient nécessaires pour respecter les règles de l'art seront facturés en régie ou feront l'objet de nouveaux prix et seront révisés dans les mêmes conditions que la commande initiale.

Article 6 : Délais

Les délais d'exécution des travaux sont indiqués aussi exactement que possibles mais sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport dans Midi TP.

Article 7 : Facturation

La facturation sera établie par Midi TP soit au moyen de facture, soit au moyen de situations mensuelles cumulatives par application des prix de la proposition ou de la commande aux quantités réellement exécutées chaque mois. Toute réclamation émise par le client relative à la facturation devra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à Midi TP dans un délai de huit jours à compter de la réception de la facture sous peine d'irrecevabilité.

Article 8 : Conditions de Règlement

Le paiement des factures émises par Midi TP doit avoir lieu dans le délai précisé sur chaque facture, dans le respect des dispositions légales en vigueur (délais, plafonds et dérogations). A défaut de précision, il sera de 45 jours fin de mois. A défaut de paiement à cette date d'échéance et dès le lendemain, le Client devra payer une pénalité de retard au taux de l'article L441-6 du Code de Commerce sauf stipulation contraire indiquée au recto de la facture sans que ce taux dérogatoire puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces intérêts de retard sont payables par chèque. Le défaut de paiement entraînera également l'interruption de toute prestation de service ou de livraison en cours ainsi que l'exigibilité immédiate de toutes les sommes dues par le client à Midi TP à quelque titre que ce soit. Nonobstant les termes prévus à l'article « Clause Résolutoire » ci-après, tout retard de paiement excédant 30 jours donnera droit à Midi TP de résilier la commande et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels Midi TP pourrait prétendre. De plus, toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15% de la somme impayée et calculée à compter de l'expiration du délai de régularisation impartie dans la mise en demeure, outre les frais judiciaires, les frais et les dépens pouvant être dus par ailleurs.

Article 9 : Escompte pour paiement anticipé

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Article 10 : Réserve de propriété / Transfert des Risques

Midi TP conserve la propriété des biens vendus, y compris de leurs accessoires, jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire / le défaut de paiement pourra entraîner la revendication immédiate des biens. Le client supportera dès la livraison, la charge des risques en cas de perte, détérioration ou destruction des biens vendus, ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner. Le client devra faire assurer les biens livrés contre les risques de perte, détérioration, destruction, vol... et prévenir immédiatement Midi TP de toutes les mesures prises par des tiers concernant ces produits, notamment en cas de saisie ou d'ouverture de procédures collectives.

Article 11 : Réception des travaux

La réception des travaux sera faite contradictoirement ou, à défaut, résultera du paiement des factures établies après achèvement des travaux / la date d'émission de facture valant date de réception des travaux. Si l'exécution des travaux donne lieu à des réserves de la part du client, celles-ci devront être formulées par lettre recommandée à Midi TP dans les quinze jours suivant la date de réception expresse ou tacite des travaux. Passé ce délai, aucune réclamation sur la qualité des travaux ne pourra être acceptée et le paiement sera exigible dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 12 : Clause Résolutoire

Midi TP pourra exiger la résiliation de la commande si le client manque à l'un quelconque de ses engagements. Dans ce cas, Midi TP devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, mettre le client en demeure de respecter ses engagements et lui donner un délai de 10 jours pour ce faire. A l'expiration de ce délai la clause sera réputée acquise. Cette clause étant stipulée au seul bénéfice de Midi TP, l'acheteur ne pourra s'en prévaloir.

Article 13 : Force majeure

Midi TP se réserve le droit de suspendre et/ou d'annuler les commandes du client sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. De convention expresse, les événements de grève totale, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, retard de livraison des fournisseurs de Midi TP, arrêt de force motrice, soit chez Midi TP, soit chez ses fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.

Article 14 : Confidentialité

Les études, plans, dessins, propositions et documents réunis, établis ou communiqués par Midi TP demeurent la propriété de celle-ci / ils ne peuvent être transmis à des tiers sous quelque motif que ce soit sans l'accord formel de Midi TP.

Article 15 : Contestations

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conditions générales seront soumises à l'appréciation des tribunaux dans le ressort de notre siège social qui ont compétences exclusives même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce nonobstant toutes clauses contraires.